



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Secrétaire : Frédéric BUVAL**  
**Date de convocation : 28 mars 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 53**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 30**  
**Nombre de procuration : 14**

**Extrait n°CC-04-2023-067**

**Objet : Approbation du versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2023.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.  
**Arrivés en cours de séance :** Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.  
**En cours de séance :** Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.  
**En cours de séance :** Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que la section investissement du budget primitif 2023 du budget de l'assainissement ne peut trouver son équilibre que par l'intégration d'une subvention d'équipement provenant du budget principal ;

**Considérant** que la loi 3DS modifie l'article L2224-2, du CGCT qui par le biais de nouvelles dérogations autorise de façon permanente le budget principal à abonder les budgets SPIC ;

**Considérant** que, l'article L2224-2 du CGCT autorise, sous certaines conditions très restrictives, les assemblées délibérantes à équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement par des subventions du budget principal dans les cas suivants :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

**Considérant** qu'à ce jour, certains travaux d'investissement inscrits au budget 2023 font l'objet de précontentieux européens imposant à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de les réaliser sans délai ;

**Considérant** que ces investissements n'étant pas financés, il convient d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement ; en vertu du cas n°2 : « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;

**Considérant** que la part CAP Nord Martinique du tarif de l'assainissement collectif a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon la répartition suivante :

Prix appliqués aux usagers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
Périmètre	Ex-SCNA	Ex-SCCNO	Morne-Rouge
Prix de l'assainissement TTC par M3	2,8547 €	2,8547 €	2,8547 €

**Considérant** qu'afin de réaliser les travaux d'investissement inscrits au budget 2023, les tarifs devraient être actualisés de la façon suivante :

Tarifs à appliquer aux usagers permettant de réaliser les travaux d'investissement BP 2023			
Périmètre	Ex-SCNA	Ex-SCCNO	Morne-Rouge
Nouveaux prix de l'assainissement TTC par M3	4,5951 €	4,5951 €	4,5951 €

**Considérant** que l'actualisation des tarifs représenterait une augmentation de 60,97% pour le périmètre CAP Nord Martinique hors Robert et La Trinité, constituant ainsi une augmentation **excessive** des tarifs ;

**Considérant** qu'il est proposé d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement provenant du budget principal de CAP Nord Martinique.

**Considérant** que cette subvention sera versée en une fois et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 20415342 » selon la nomenclature M57 pour un montant de **1 687 512,31 €**
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de **1 687 512,31 €**.

**Considérant** que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'attribuer** une subvention d'équipement du budget principal vers le budget assainissement pour l'année 2023.

### Article 2 :

**D'acter** le versement de cette subvention en **une fois** et de l'inscrire aux budgets concernés de la façon suivante :

- Budget principal : imputation « 2041632 » selon la nomenclature M57 pour un montant de **1 687 512,31 €** ;
- Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de **1 687 512,31 €**.

### Article 3 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 42

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 02

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

20 AVR. 2023

  
Le Président  
Bruno Nestor AZÉROT

  
CAP Nord Martinique  
Tel : 0596 53 17 23  
Fax : 0596 53 17 22  
13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-00